

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mercredi 30 mars 2022, à 20h00, les membres du conseil municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 23 mars 2022, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Fabien KRAEHN, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY, Elisa VIDAL.

Étaient excusés : Mesdames Céline GUICHARD et Vanessa LETANT, et Monsieur Alexandre GUILLEMIN

Pouvoir : Vanessa LETANT a donné pouvoir à Julie BONNEFOY, Alexandre GUILLEMIN a donné pouvoir à Thierry RAULET

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19

Nombre de membres présents : 16

Qui ont pris part à la Présente délibération : 16 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h.

Madame Magalie DÉSIÉ-PRÉTIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du conseil municipal précédent.

Monsieur le maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour « Avenant bail la société Équilibre (boulangerie). *Les élus sont d'accord pour enlever cette délibération.*

N°2022-03-30-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL M14

Monsieur Fabien KRAEHN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2021 comporte le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*

VU l'article L.2121-31 du Code Général des collectivités locales

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 – Budget Principal établi par le Comptable public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2022-03-30-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL
M14

Sous la présidence de Monsieur Alban ELZIERE, est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget principal, ci-joint note Compte Administratif 2021.

VU le compte administratif 2021 – Budget principal annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation prévue à l'article L.2313-1 du Code Général des collectivités territoriales annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du budget Commune arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement : dépenses : 1 130 341.58€
 Recettes : 1 414 864.90€
 Excédent de fonctionnement : 284 523.32€

Section d'investissement : dépenses : 842 013.01€
 Recettes : 782 084.82€
 Déficit d'investissement : -59 928.19€.

Soit un excédent de l'exercice 2021 : 224 595.13€

Excédent de clôture 2021 :

Fonctionnement	284 523.32 + 100 000 (report 2020) = 384 523.32€
Investissement	-59 928.19 + 888 740.87 (report 2020) = 828 812.68€

N°2022-03-30-12 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Monsieur Fabien KRAEHN, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif. Ainsi, si la collectivité vote le Compte Administratif avant le Budget Primitif les résultats seront intégrés au budget.

Constatant :

- Un excédent de fonctionnement : 384 523.32€.
- Un excédent d'investissement : 828 812.68€.

***VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'adoption du compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

*Report en section de fonctionnement au compte R 002 pour **140 000.00€**,

*Affectation en section d'investissement au compte 1068 pour **244 523.32€**.

- **AFFECTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Report en section d'investissement au compte R 001 pour **828 812.68€**.

N°2022-03-30-13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2022. Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2010.

Il rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la taxe habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue.

Rappel des données 2021 :

NATURE DE LA TAXE	Bases 2021	Taux 2021	Produits 2021
Taxe sur le foncier bâti	1 565 232	20.68	323 690
Taxe sur le foncier non bâti	61 349	43.48%	26 674
TOTAL			350 364

Les données pour 2022 sont les suivantes :

NATURE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus à taux constants
Taxe sur le foncier bâti	1 632 000	20.68%	337 498
Taxe sur le foncier non bâti	63 400	43.48%	27 566
TOTAL			365 064

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux à la fixation et au vote des taux d'imposition,

VU l'Etat 1259 du 14 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour 2022, à taux constants, comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 20.68%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 43.48%

N°2022-03-30-14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Fabien KRAEHN, Maire, présente au Conseil Municipal le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Commune (ci-joint note Budget Primitif 2022).

Le Budget Primitif de la commune s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement recettes : **1 631 127.00€**
- Section de fonctionnement dépenses : **1 631 127.00€**

- Section d'investissement recettes : **1 660 793.00€**
- Section d'investissement dépenses : **1 660 793.00€**

VU le Budget Primitif 2022 annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation prévue à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune.

N°2022-03-30-15 : CONTRIBUTION DEFINITIVE DU SIEMLY ET SYDER - ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut décider de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat, ou bien de budgétiser partiellement sa participation au syndicat pour un montant à déterminer, le reste étant fiscalisé.

Syndicat	Contribution 2021	Contribution 2022	Années antérieures
SIEMLY	5 756.70€	5 942.70€	Budgétisé
SYDER	94 653.55€	100 451.62€	Fiscalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **BUDGETISE** la totalité de sa participation au SIEMLY pour la somme de 5942.70€.
- **FISCALISE** la totalité de sa participation au SYDER pour 100 451.62€.

N°2022-03-30-16 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPOSEES PAR L'ECOLE « LA CLEF DES SAVOIRS »

Madame MORALES rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 19 janvier 2022, le conseil a accordé une subvention à l'école pour un projet de classe découverte CP/CP-CE1 à Notre Dame du Pré. La directrice a informé la commune que cette sortie ne pourra avoir lieu au vu de la situation sanitaire.

De ce fait, la subvention accordée d'un montant de 2 000€ par délibération est à annuler. A la place, la commission enfance-jeunesse propose de réévaluer la subvention octroyée pour le projet voile pour des classes CE1/CE2 et CE2/CM1.

L'école sollicite la commune sur de nouveaux projets :

○ *Projet 1 : 3 sorties pour les classes de CP-CE1*

Cette activité s'adresse aux classes CP/CP-CE1 soit 47 élèves. Elle consiste en 3 sorties d'une journée.

Le coût est estimé à 3 504€. L'école a obtenu une aide de 1 700€. Il reste donc à charge 1 804€

○ *Projet 2 : 3 sorties pour les classes de CM1-CM2*

Ces 3 sorties d'une journée s'adressent à 2 classes : CP/CP-CE1 soit 48 élèves.

Le coût est estimé à 2 801€. L'école a obtenu une aide de 1 700€. Il reste donc à charge 1 101€

La commission enfance-jeunesse s'est réunie pour étudier ces demandes de subventions. Elle propose au Conseil d'attribuer :

- Projet Voile : **500€** supplémentaire au montant accordé par délibération du 19 janvier 2022.
- Projet 1 une subvention d'un montant de **1 099€** soit 23.38€/élève, avec un reste à charge pour les familles de 15€ (5€/sortie)
- Projet 2 une subvention d'un montant de **381€** soit 7.93€/élève, avec un reste à charge pour les familles de 15€ (5€/sortie)

VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse jeudi 10 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ANNULE** la subvention d'un montant de 2000€ accordée par délibération du 19 janvier 2022.
- **ACCORDE** une subvention de 1980€ comme indiqué ci-dessus pour les projets de l'école « la clef des savoirs ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

N°2022-03-30-17 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DU « PRÉ DE LERLE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier d'un couple ayant loué la salle du « Pré de Lerle » pour un évènement familial le week-end du 2-3 juillet 2022.

Pour cela, ils ont versé un acompte de 400€. Cependant, ils ne souhaitent plus louer la salle pour raison de séparation, et demandent le remboursement de l'acompte versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande de remboursement à titre exceptionnel

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette somme.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2022.

N°2022-03-30-18 : CANDIDATURE A L'ACTION « AMELIORIER LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE DANS LA GESTION DES ESPACES VERTS PUBLICS ET PRIVES » DU CONTRAT VERT ET BLEU « GRAND PILAT »

Monsieur RACHEDI présente à l'assemblée l'action pilotée par le Parc Naturel Régional du Pilat et mise en œuvre par France Nature Environnement Loire.

Considérant que :

- Les abords des voiries, des chemins (talus, fosses, haies) ainsi que les différents espaces verts en milieu urbain sont des supports pour la biodiversité ;
- L'adoption de la gestion différenciée consiste à définir le « bon entretien au bon endroit » pour l'ajuster aux usages humain et prendre en compte la biodiversité ;
- Des actions de sensibilisation auprès des services et de communication auprès des habitants permettent l'application et l'acceptation de la démarche sur le long terme ;
- La gestion différenciée vise une meilleure maîtrise du budget espaces verts, une meilleure connaissance de la biodiversité communale, l'atteinte du « zéro phyto » et la sensibilisation des publics à la préservation de la biodiversité.

La commune est sollicitée pour :

- Partager avec le maître d'œuvre dans le cadre de l'action les données concernant la biodiversité ou les informations relatives à l'entretien des espaces publics communaux ;
- Participer à la phase de diagnostic d'entretien des espaces publics et au classement des espaces à entretenir en priorité selon les usages du public ;
- Communiquer sur l'action auprès de sa population et de ses services municipaux par le relai d'information, l'écriture d'articles, l'organisation de réunion... ;
- Accueillir un atelier de sensibilisation des agents municipaux et des élus, ainsi qu'une animation sur la biodiversité communale à destination du grand public ;
- Mettre en œuvre les actions en faveur de la biodiversité qui seront élaborées dans des fiches personnalisées spécifiques à chaque espace public étudié.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et transport en date du 15 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CANDIDATE** à l'action « améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces verts publics et privés »,
- **ENGAGE** la commune à participer financièrement à hauteur de 20% du coût de l'action, soit **1 000€**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette action.

**N°2022-03-30-19 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VIENNE CONDRIEU
AGGLOMERATION : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE PORTANT SUR LES
FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU**

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fournitures administratives de bureau, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 214 000€ HT sur la durée totale du marché pour l'ensemble du groupement et avec un seul opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

***VU** l'article L2113-6 du Code de la commande publique,*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,*

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Echalas d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administratives de bureau afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures administratives de bureau.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022

N°2022-03-30-20 : AVIS SUR LE 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE 2022-2027

Monsieur RACHEDI, présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation du 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise de septembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise est un plan d'actions ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement.

L'élaboration du nouveau plan suit plusieurs étapes de constructions et de procédures réglementaires.

La première étape a consisté à consolider un diagnostic territorial des enjeux en présence. Ce diagnostic a été réalisé à partir de novembre 2019 sur l'ensemble de la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air relative à l'agglomération lyonnaise. Cela a permis de valider un périmètre d'action pertinent pour ce nouveau PPA en tenant compte des différentes sources d'émissions de polluants et de l'exposition des populations ainsi que des spécificités et des dynamiques du territoire.

Début 2021, des ateliers de travail impliquant les collectivités ainsi que les acteurs du territoire ont été organisés, afin de dégager des axes de travail et initier des pistes d'actions du nouveau PPA. Ils ont permis de faire émerger un projet de plan comprenant une trentaine d'action sur l'ensemble des secteurs émetteurs.

En parallèle, une concertation préalable du public a été organisée sur mai-juin 2021 afin de recueillir l'avis du public sur les enjeux à traiter et les actions à déployer en priorité.

L'ensemble de ces travaux permettra in fine de finaliser un plan d'action tenant compte des avis exprimés par l'ensemble des acteurs au cours des différentes phases de concertation.

Début 2022, le PPA3 sera soumis à différentes phases de concertation réglementaires, notamment une enquête publique qui permettra de consulter à nouveau le grand public et l'ensemble des acteurs concernés avant l'approbation finale du plan par arrêté préfectoral.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et transport en date du 15 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet du nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise 2022-2027, sous réserve que les mesures de restrictions (circulation automobile, chauffage individuel, etc.) s'accompagnent de mesures d'accompagnement auprès des populations les plus fragiles et ou les plus impactées, afin d'éviter un accroissement des inégalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.